



ARRETE MUNICIPAL n°2022-170

Portant réglementation
temporaire de circulation
Rue Paul Vatine - Ploubalay
**Pour travaux du 28 octobre au
26 décembre 2022**
Commune de BEAUSSAIS SUR MER

Le Maire de BEAUSSAIS SUR MER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212 – 2 et suivants,
Vu le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
Vu la demande de l'entreprise SEPIG ATLANTIQUE, 23 rue Chateaubriant 22130 PLUDUNO.
Considérant qu'il y a lieu de rétrécir la chaussée et d'interdire le stationnement, rue Paul Vatine, Ploubalay, Beussais-Sur-Mer pour une tranchée transversale de 4 mètres pour l'eau potable.

ARRETE

- Article 1 : Le 28 octobre au 26 décembre 2022, rue Paul vatine, Ploubalay, Beussais-Sur-Mer, la chaussée sera rétrécie et interdire le stationnement, durant le temps des travaux pour l'alimentation en eau potable.
- Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise SEPIG ATLANTIQUE, réalisant les travaux et sous son entière responsabilité.
- Article 3 : L'accès des riverains et des piétons sera possible en fonction de l'accessibilité du chantier fixée par les entreprises réalisant les travaux qui s'efforcera le plus possible de ne pas perturber l'accès à l'usager.
- Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- Article 5 : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ploubalay est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à BEAUSSAIS-SUR-MER, le 17 octobre 2022

Le Maire,
Eugène CARO



Le Maire délégué
Mikaël BONENFANT

Par délégué